

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors des temps périscolaires les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants mais sont confiés aux agents de la commune. A l'image des temps scolaires, ce règlement réaffirme les valeurs du respect de chacun. Aucune violence physique, aucun langage blessant ne sera admis. Chacun s'engageant à respecter les lieux et le matériel mis à disposition. Les agents ont le devoir de veiller à la sécurité physique et affective des enfants et d'avoir une attitude éducative à leur égard. En échange, les enfants doivent respecter le règlement intérieur mis en place ainsi que les adultes.

Il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires indiqués. En cas de dépassement, une facturation supplémentaire sera appliquée.

Seuls les traitements avec ordonnance pourront être administrés par le personnel communal. En cas de problème grave, la coordinatrice contacte le 15 et prévient les parents puis la mairie.

Spécificités des temps d'accueil :

- Restaurant scolaire: les agents encouragent les enfants à goûter à tous les plats, éveillent au goût et à la découverte de nouvelles saveurs. Les agents veillent à instaurer un climat de détente favorisant les échanges et ils les sensibiliseront au non gaspillage de la nourriture. Les enfants participent à la vie collective: acquisition de l'autonomie (aide au débarrassage sur la table...). Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un régime particulier ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI) doivent en informer la mairie. Sur la cour les animateurs veilleront à la sécurité physique et affective des enfants tout en mettant à leur disposition du matériel et des activités.
- Accueil périscolaire: Temps fort dans la journée de l'enfant, les agents veilleront à être rassurants lors de la séparation du matin, à proposer des activités variées, à favoriser l'autonomie, la vie de groupe, tout en respectant le rythme de l'enfant. Un coin calme est à disposition. Une collation est proposée aux enfants vers 17h. L'accueil périscolaire n'est pas une étude surveillée cependant un espace calme permet aux enfants qui le souhaitent de s'avancer sur leurs devoirs. Un enfant n'est pas autorisé à quitter seul l'accueil sans une autorisation datée et signée de la personne responsable légale. Toute absence non justifiée entraîne une facturation.

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation ni par la gestion des temps périscolaires. En cas de problème, les parents doivent s'adresser à la coordinatrice ou à l'accueil de la mairie. Tout changement, ponctuel ou régulier, en rapport aux informations données en début d'année, devra faire l'objet d'un courrier du responsable légal.

L'inscription et la fréquentation de ces temps périscolaires impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Les agents ont la charge de le faire respecter. Tout manquement à ces règles est un motif de sanction.

Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir lire ce règlement avec leurs enfants.

Le projet éducatif et pédagogique de la structure est disponible à la mairie et sur le site de l'accueil de loisirs.

Téléphone: 02 96 70 01 95 - Courriel: mairie@goudelin.fr